



Guide restauration scolaire

Enfants avec PAI

1. Quel enfant est concerné ?

Ce dispositif s'adresse aux enfants présentant une allergie alimentaire et bénéficiant d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** valide ou en cours de validité.

Le PAI est obligatoire pour permettre l'accueil de l'enfant dans le cadre de ce dispositif.

2. Comment réserver les repas ?

Afin de faciliter l'organisation des familles, un menu mensuel précisant les plats proposés ainsi que les allergènes présents sera mis à disposition sur **eTicket**.

A/ En cas d'allergie à un allergène occasionnel

Si votre enfant présente une allergie à un allergène occasionnellement proposé dans les menus (crevettes, etc) et que cet allergène n'est pas annoncé au menu, vous devez effectuer vos réservations sur **eTicket** selon les modalités habituelles.

En revanche, lorsqu'un menu comportant l'allergène concerné est annoncé, vous devez, au moment de la réservation du repas, informer le service de restauration par mail à contact@mairie-saintpaldemons.fr afin d'avertir que le repas de votre enfant sera fourni par vos soins.

B/ En cas d'allergie à un allergène couramment présent

Si votre enfant présente une allergie à un allergène couramment présent dans les repas (gluten, lactose, etc), vous devez le signaler dès le début de l'année scolaire, soit sur la fiche de renseignements. Un régime alimentaire « **Menu PAI** » sera alors créé pour votre enfant.

Une fois ce régime enregistré, il sera automatiquement pris en compte lors de vos réservations sur eTicket. Aucune démarche complémentaire ne sera nécessaire.

3. Comment préparer le repas ?

Les familles doivent fournir le repas de leur enfant : **entrée, plat, dessert.**

Le repas devra respecter les consignes suivantes :

- être placé dans un **réceptacle hermétique (type Tupperware)** ;
- comporter **le nom et le prénom et classe de l'enfant** de manière clairement visible ;
- être **adapté à un réchauffage au micro-ondes.**

Ces conditions permettent d'assurer une identification rapide du repas et de faciliter sa remise en température.

Le repas fourni par la famille doit être remis aux ATSEM. Il sera conservé dans le réfrigérateur réservé aux repas des enfants bénéficiant d'un PAI.

4. Comment les repas sont-ils facturés ?

La réservation de ces repas donnera lieu à une facturation particulière.

À ce jour, le tarif n'a pas encore été définitivement délibéré par les élus. Il sera proposé lors du prochain conseil municipal un tarif de **1 € par repas** au lieu du tarif normal de 4€25 afin de participer aux frais de cantine (matériels, personnels).

Cette information sera confirmée dès qu'une décision du conseil municipal aura été prise.

5. La responsabilité de la mairie

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), la mairie ne fournit pas de repas de substitution adaptés au régime alimentaire ou aux contraintes médicales de l'enfant. En revanche, elle assure l'accueil de l'enfant et le service du repas fourni par la famille, conformément aux dispositions prévues par le PAI et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

6. Pour toutes questions

Pour toute demande d'information complémentaire, les familles peuvent contacter le service de la restauration scolaire à l'adresse suivante : contact@mairie-saintpaldemons.fr ou par téléphone au **04 71 61 01 51**.



Le Maire,

Daniel MAISONNIAL